



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	19
Pouvoirs	:	9
Absents excusés	:	2
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le douze Juillet deux mille vingt-quatre.

Etaients présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs CADIS à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Nathalie MOMEN à M. Paul CARRERE

Mme Martine COULOUDOU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Isabelle CANTEGREIL

Absents excusés :

M.M. Cyril BIREMONT, Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Point 02 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.68.

Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).



Point 02 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.68.

Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois temporaires à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (cantine, garderie et bus scolaire) pour l'année scolaire 2024-2025

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer **deux emplois temporaires à temps non complet** correspondants au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
A raison de :
 - **16 h / semaine** pour le premier pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025
 - **12 h / semaine** pour le deuxième pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent
- de créer **un emploi temporaire à temps non complet** correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
A raison de : **28 h 41 mn / semaine** pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de conductrice de bus pour le ramassage scolaire, périscolaire et pour le transport dans le cadre du centre de loisirs,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,



- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 18/07/2024.

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREIL.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - Dossier VB